

## "Challenge jeunes"

### Règlement Appel à Projets - édition 2023

"**Challenge jeunes**" est un dispositif mis en place par le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la jeunesse. Il a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury. Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

#### Nouveauté 2023 : le **prix du jeune Bénévole**

Les jeunes lozériens étant de plus en plus nombreux à s'investir en tant que bénévole dans les associations ou comme sapeur pompier volontaire, 3 prix d'une valeur de 150 euros chacun seront décernés à 3 jeunes qui se sont particulièrement impliqués pour le collectif.

*Les dossiers de candidature pour :*  
*- le Challenge Jeunes*  
*- ou le prix du Jeune Bénévole*

*sont à retourner pour le **mardi 31 mai 2023 dernier délai** :*

*- par mail à : [jeunesse@lozere.fr](mailto:jeunesse@lozere.fr)*

*- ou par voie postale :*  
*Département de la Lozère*  
*Mission jeunesse*  
*Hôtel du Département*  
*4, rue de la Rovère – BP 24*  
*48001 MENDE Cedex*

*Tout dossier incomplet sera rejeté.*



## **Article 1 – Critères**

Les candidats doivent :

- **être âgés de 18 à 30 ans inclus** (l'âge est apprécié à la date du dépôt des dossiers de candidature),
- **être domiciliés en Lozère** (ou à défaut avoir un projet d'installation durable en Lozère et un projet qui se réalise en Lozère),
- **présenter un projet individuel ou collectif** s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :
  - favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, l'organisation collective des jeunes,
  - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social,
  - favoriser l'ouverture à l'Europe.
- **être à l'initiative du projet et porteurs de l'action** :
  - le projet pourra être soutenu par un organisme parrain, mais le projet ne devra pas être inscrit dans les statuts de celui-ci,
  - les projets d'associations (ou d'entreprises) sont recevables si celles-ci sont créées pour la réalisation du projet et regroupent dans ses instances dirigeantes des jeunes de 18 à 30 ans,
  - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables et peuvent être soutenus et encadrés par des personnels enseignants.
- **réaliser le projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury,**
- **ne pas avoir été lauréat d'une précédente édition.**

Seront également appréciés :

- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière),
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s),
- la promotion et la mise en valeur du département de la Lozère.

Critères d'exclusion :

- projet d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités,
- projet qui n'est pas à l'initiative directe du ou des jeune(s),
- projet ayant un objectif personnel.

## **Article 2 – Type de projet**

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- **Citoyenneté et animation locale** : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque, etc
- **Développement Durable** : écologie, amélioration du cadre de vie, pratiques innovantes, etc
- **Solidarité internationale** : aide d'urgence, engagement bénévole, etc
- **Solidarité de proximité** : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, personnes âgées ou jeunes enfants, etc
- **Europe** : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix, de démocratie, de laïcité, de mobilité et d'échange, participation à la lutte de toutes formes de discrimination, etc
- **Volontariat** : initiative de volontariat et promotion du volontariat

Les moyens et supports mis en œuvre pour réaliser le projet présenté et pour répondre à la finalité des domaines précités sont libres et variés.

## **Article 3 – Parrainage et accompagnement des candidats**

Les candidats ont la possibilité de contracter un parrainage moral et/ou pédagogique.

Le parrain est une collectivité territoriale, une administration, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Le soutien peut aller de la simple caution morale jusqu'au financement du projet.

Le projet peut également être accompagné par un partenaire technique qui apportera un soutien méthodologique dans la réalisation du projet.

## **Article 4 – Procédure de sélection des projets**

### x Étape 1 – sélection sur dossier

Les projets feront en premier lieu l'objet d'une sélection sur dossiers par le jury. Les candidats seront informés **dans le courant de la 1<sup>e</sup> semaine de juin** de la liste des projets retenus pour les auditions finales.

### x Étape 2 – présentation devant le jury

Les projets retenus à l'étape 1 seront auditionnés par un jury départemental pluridisciplinaire réuni **le mercredi 14 juin 2023 après-midi**, dans les locaux du Département de la Lozère.

Tous les candidats devront être présents le jour du jury pour présenter et défendre leurs projets. En cas d'absence, le candidat sera disqualifié.

Les supports de présentation sont libres. Les candidats devront informer la mission jeunesse des éventuels besoins en matériel (rétroprojecteur, ordinateur, micros...) une semaine avant le passage devant le jury.

Chaque candidat bénéficiera de 30 minutes maximum pour présenter son projet.  
Un temps de 10 minutes maximum sera consacré aux questions du jury.

Au cours des deux étapes, le jury appréciera :

- l'originalité du projet
- l'intérêt de l'action au regard du territoire et du public concerné
- valorisation du projet lors de la restitution
- l'impact local sur le département
- faisabilité du projet

## **Article 5 – Montant et versement des bourses**

### Attribution des bourses

Les lauréats de l'appel à projets « Challenge jeunes 2023 » se verront attribuer une bourse selon une grille d'évaluation établie par le jury. Le jury décide de l'attribution ou non d'une bourse et propose un montant.

Le montant de la bourse est plafonné à 3 000 € et le taux de participation sera compris entre 50 % et 80 % du budget total du projet.

### Versement des bourses

Les bourses seront versées directement au candidat désigné au moment du dépôt de dossier.

Si le ou les candidat(s) ont créé une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

Une remise officielle des bourses sera organisée par le Département.

## **Article 6 – Engagements des candidats**

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.
- Ils adresseront, à l'issue de la réalisation du projet, un bilan détaillé de leur action au Département de la Lozère ou à défaut, un an après l'attribution de la bourse.
- Les candidats s'engagent à informer le Département de la Lozère de tout changement de nature à modifier le projet initialement présenté au jury.
- En cas d'annulation de leur projet, les candidats s'engagent à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation de justificatifs. Le motif d'annulation du projet devra être préalablement validé par le Département.
- Ils mentionneront le soutien du Département de la Lozère sur les outils et supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur projet.
- Ils s'engagent enfin à participer à toute forme de communication autour du dispositif « Challenge jeunes » (télévision, radio, réseaux sociaux, presse...).

## **Article 7 – Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature et le présent règlement sont disponibles en ligne sur le site du Département de la Lozère [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

**Le dossier devra comporter :**

- le dossier de candidature dûment complété et signé
- tous documents complémentaires utiles à la compréhension du projet : note de présentation, diagnostic, témoignages, vidéos, comptes-rendus, etc
- un budget prévisionnel du projet

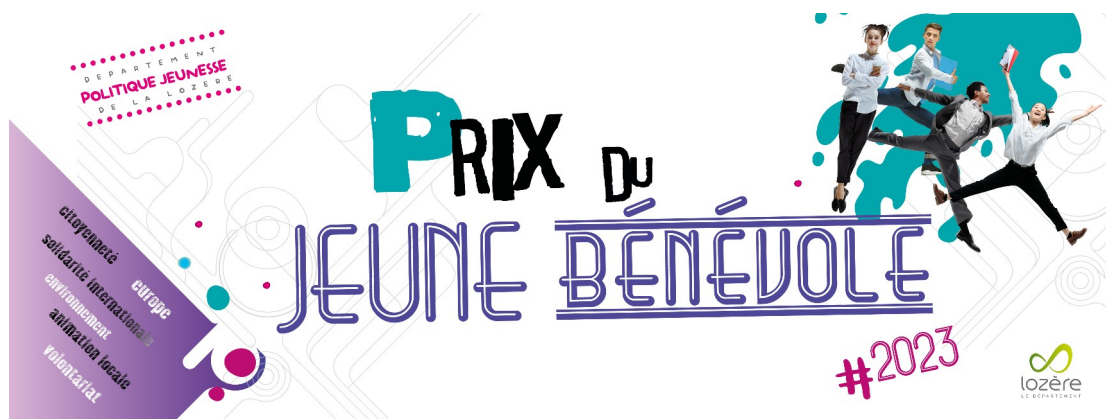
- attestation(s) de parrainage ou de partenariat (s'il y a lieu)
- photocopie de la carte nationale d'identité du ou des porteur(s) de projet
- les statuts de l'association (ou entreprise) créée pour le projet (s'il y a lieu)
- le RIB du représentant du projet ou du tiers désigné pour la réception du prix
- un justificatif de domicile

**Pour les projets de création d'activité économique** (en plus des pièces pré-citées), un dossier de présentation traitant des points suivants :

- les produits et/ou services et les moyens de production
- l'analyse de marché
- la stratégie commerciale et plan de communication
- le nombre et le type d'emplois créés (année 1 et année 2)

Un dossier prévisionnel financier comprenant les documents suivants :

- plans de financement (démarrage, année 1 et année 2)
- comptes de résultat (année 1 et année 2)
- trésorerie mensuelle de la première année



**Le dossier doit être constitué par la structure dans laquelle le jeune est bénévole.**

### **Article 1 – Critères**

Les candidats doivent :

- être âgés de 15 à 18 ans inclus au moment du dépôt de la demande,
- être domiciliés en Lozère,
- être bénévoles dans une association domiciliée en Lozère, ou sapeur-pompier volontaire.

Critères d'exclusion :

- ne pas avoir été lauréat d'une précédente édition,
- ne pas être salarié de l'association et /ou service civique,
- ne pas être en stage dans l'association.

### **Article 2 – Type de bénévolat**

Le jeune peut être bénévole dans une association loi 1901 (culturelle, sportive, caritative, humanitaires, de protection de l'environnement etc.) ou sapeur-pompier volontaire.

### **Article 3 – Procédure de sélection des lauréats**

Les dossiers feront l'objet d'une sélection par le jury du Challenge Jeunes. Les bénévoles retenus seront informés dans le courant de la 1<sup>e</sup> semaine de juin et convoqués à une remise de prix qui aura lieu le mercredi 14 juin 2023 au même moment que la remise des prix du Challenge Jeunes. Les bénévoles lauréats pourront être accompagnés pour la remise de prix d'un membre de l'association ou à défaut d'un parent.

### **Article 4– Montant et versement des bourses**

Un prix d'un montant de 150 euros sera remis à chaque jeune bénévole lauréat. Ce prix sera versé directement au bénévole désigné au moment du dépôt de dossier.

## **Article 5 – Engagements des jeunes bénévoles**

Les lauréats s'engagent à participer à toute forme de communication portée par le département de la Lozère autour du dispositif « Jeune bénévole » (télévision, radio, réseaux sociaux, presse...).

## **Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures**

### **Le dossier devra comporter :**

- un document écrit présentant le jeune et détaillant son implication dans l'association. Il devra notamment être fait mention :
  - de la durée de son engagement: combien de temps le jeune consacre à son activité de bénévole?
  - de l'impact sur le territoire : l'investissement du jeune a-t-il un impact sur le territoire ou pour ses habitants ?
  - de la façon dont le jeune contribue par son action à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social (environnement, égalité homme/femme, solidarité...)?
  - le public concerné, le bénéficiaire du bénévolat
  - le rôle précis du jeune bénévole dans la structure
- tout élément pouvant aider le jury à faire son choix (articles de presse, photos d'évènements avec le jeune, témoignages, etc.),
- les statuts de l'association,
- une attestation sur l'honneur du représentant de l'association certifiant que le jeune réside bien en Lozère.